

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 Décembre 2018

Référence
2018-22

Objet de la délibération
Ingénierie LEADER pour l'année 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	16	18

Date de la convocation
13/12/2018

Vote
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2018 et le 19 Décembre à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphane EMERAUX, Jacky GILLET, Bernard GUY, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Stéphane MARTINELLI, Nicolle PENSEE, Bernadette RETOURNARD, Jean-Yves ROY.

PROCURATIONS : Michel MENET à Stéphane MARTINELLI, Christophe LIMAUX à Bernard GUY

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Dominique COMBRAY, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Laurent MARRAS, Marie-France JOFFROY, Christophe LIMAUX, Denis MAILLOT, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Yvette ROSSIGNEUX, Françoise TRELAT VALLON, Patrick VIARD, Mariette VOILLOT, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Ingénierie LEADER pour l'année 2019

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

VU les statuts dudit Syndicat,

CONSIDERANT l'enveloppe d'1 455 300 € allouée au GAL du Pays de Chaumont, dont 25% sont consacrés à l'animation et au fonctionnement du GAL jusqu'en 2023,

CONSIDERANT les dépenses éligibles dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 de Champagne-Ardenne,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du programme LEADER nécessite une ingénierie spécifique

CONSIDERANT que « Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice (plus de la moitié) s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, à la suite du départ de délégués au cours de la séance, le quorum n'est plus atteint, l'examen des questions à l'ordre du jour qui n'ont pu faire l'objet d'une délibération est reporté à une prochaine séance. Si le quorum n'est pas atteint,

une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de voix représentées (article L.2121-17). »

CONSIDERANT l'annulation du Comité Syndical du 13 décembre 2018, faute de quorum, et la convocation d'une deuxième réunion pour le 19 décembre 2018 sans nécessité de quorum,

SUR PROPOSITION du Président, de solliciter la subvention européenne conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (animatrice et gestionnaire)	62 178,13 €	FEADER (80%) Autofinancement (20%)	54 437,69 € 13 609,42 €
Frais de déplacements	2 525,00 €		
Adhésion LEADER France	600,00 €		
Frais de communication	2 500,00 €		
Frais d'équipement et de matériel	243,98 € €		
TOTAL	68 047,11 €	68 047,11 €	

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0)

- 1° D'approuver le projet faisant l'objet de la demande de subvention FEADER,
- 2° D'approuver le plan de financement du projet,
- 3° D'autoriser le président ou représentant légal à faire le nécessaire pour solliciter des subventions et à signer tous documents afférents,
- 4° De s'engager à prendre sur fonds propres la différence résultant de l'attribution de subvention pour un montant moindre que celui figurant dans la délibération.

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président,

Stéphane MARTINELLI

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération.

